

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

**MAIRIE DE FOS-SUR-MER**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024**

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE : 33

**L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre septembre à 18 heures,**

NOMBRE DE MEMBRES  
PRESENTS : 25

Le Conseil Municipal de la commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en  
l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES  
EXPRIMES : 33

**Etaient présents :**

DATE DE LA CONVOCATION :  
**18 septembre 2024**

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER  
CIPREO, Philippe TROUSSIER, Monique POTIN, Nicolas FERAUD,  
Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER,  
Pascale BREMOND, Adjoint

DELIBERATION N° 2024-85

Marie-José GRANIER, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Jean-Yves  
DUBOC, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine  
CARTON, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH,  
Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, Jean-Marc HESSE, Philippe  
MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Wilfrid PIGNATEL, Jean FAYOLLE,  
Conseillers municipaux.

OBJET :  
**CONVENTION DE  
PARTENARIAT DANS LE  
DOMAINE DU CINEMA A  
CONCLURE AVEC LA REGIE  
CULTURELLE SCENES ET  
CINES / CINEMA L'ODYSSEE**

**Procurations étaient données à :**

Philippe POMAR par Cédric ALOY,  
Philippe TROUSSIER par Jeanine PROST,  
Nicolas FERAUD par Daniel HUMBLET,  
Mariama KOULOUBALY-ABELLO par Laurence LE BIAN,  
Christian PANTOUSTIER par Anne BACHMAN,  
Pascale BREMOND par René GIACALONE,  
Marie-José GRANIER par Jeanine NERANI,  
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT.

**Secrétaire de Séance :**

Michèle HUGUES, conseillère municipale

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,  
Vu la délibération n°2021-147 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 relative à la convention de partenariat à passer avec la Régie Culturelle Scènes et Cinés dans le domaine du cinéma,  
Vu la convention de partenariat à passer avec la Régie Culturelle Scènes et Cinés ci-après annexée,

Considérant que dans le cadre de leur politique culturelle, la Métropole et la Commune s'associent depuis plusieurs années pour proposer des activités dans le domaine du cinéma.

Considérant que la Régie Culturelle Scènes et Cinés - Cinéma L'Odyssée propose ainsi une programmation de séances de cinéma à des tarifs préférentiels dans le cadre des actions menées par la Commune à travers ses services Citoyenneté, Seniors, Petite Enfance, Animation et Jeunesse.

Considérant que ces actions se déclinent en ciné-goûter, ciné-débat ou séance de groupe à destination des publics usagers des services précités, dont en particulier les seniors et le public âgé de 0 à 17 ans.

Considérant qu'une convention adoptée par délibération n°2021-147 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 avait fixé les modalités de ce partenariat et les conditions tarifaires sur 3 ans à compter de janvier 2022.

Considérant que la régie culturelle Scène et Cinés ayant fait évoluer ses tarifs, la signature d'une nouvelle convention s'avère nécessaire aux fins d'entériner les nouvelles conditions tarifaires du partenariat et continuer, pour les services de la Ville, de bénéficier de tarifs préférentiels par rapport aux tarifs tout public. Que la nouvelle convention est à conclure pour une durée d'un an, renouvelable une fois tacitement.

Considérant que les nouveaux tarifs sont les suivants :

- Un nouveau tarif « Groupe » de 2,80 € pour :
  - les seniors adhérents au Foyer seniors La Farigoule à Fos-sur-Mer sur inscription auprès du service Seniors,
  - les séances sélectionnées en collaboration avec les services citoyenneté, petite enfance, animation et jeunesse, dans le cadre de sorties encadrées, étant précisé que les accompagnateurs bénéficient de la gratuité.
- Renouvellement du tarif « supplément » de 1 € pour les séances « ciné-goûters », avec animation et goûters fournis par le cinéma l'Odyssée.

Considérant que pour mémoire, l'ancien tarif « groupe » était de 2.30 euros au lieu de 2.80 euros, les autres conditions, dont la gratuité pour les accompagnateurs, restant inchangées.

Considérant qu'il est ainsi proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle convention de partenariat entre la régie Scène et Cinés et la ville de Fos-sur-Mer.

Où l'exposé des motifs rapporté par Marie-José GRANIER,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

1. **ABROGE** la délibération n°2021-147 du 1er décembre 2021.
2. **APPROUVE** la convention de partenariat à conclure avec la Régie Culturelle Scènes et Cinés.
3. **DIT QUE** les avenants à la présente convention seront actés par décision de Monsieur le Maire.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et la présente délibération.

**ADOPTÉE  
À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Fait à FOS-SUR-MER, le 24 septembre 2024

**Le Maire  
René RAIMONDI**



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.